

1.5 LA GESTION DES RISQUES ET RESPONSABILITÉS FACE À LA COVID-19

Les gestionnaires-opérateurs de sentiers ont la responsabilité de faire preuve de diligence dans la gestion des risques liés à l'utilisation de leurs sentiers par leurs visiteurs. Cette responsabilité débute lors de la construction du sentier et s'applique autant à l'inspection et l'entretien du sentier qu'à la gestion des visiteurs, une fois celui-ci ouvert^{iv}. Les gestionnaires de sentiers sont tenus d'identifier et de corriger les situations dangereuses sur leur sentier selon les conditions prescrites dans leur plan d'entretien ou, au minimum, d'informer les visiteurs des risques et blessures pouvant découler de ces situations.

La COVID-19 représente un nouveau type de risque pour les visiteurs et devrait être considérée comme tel par les gestionnaires-opérateurs de sentiers. Bien que la véritable responsabilité des gestionnaires de sentiers associée à la COVID-19 ne soit pas encore connue, les gestionnaires-opérateurs devraient prendre des mesures raisonnables et appropriées, conformément aux directives les plus récentes en matière de santé publique et de santé et de sécurité au travail. L'objectif est de protéger les visiteurs et travailleurs contre les dangers connus de la COVID-19, et de s'assurer que ceux-ci sont conscients de la présence potentielle de cette maladie en sentier. Les gestionnaires devraient entreprendre un processus d'analyse des risques sur leur sentier (voir la figure 1)^v pour identifier ceux associés à la COVID-19 et définir les meilleures stratégies de gestion. Reconnaissant qu'il

n'est pas possible pour les gestionnaires-opérateurs d'éliminer totalement tous les risques de transmission, ceux-ci devraient prendre les mesures appropriées pour informer les visiteurs des risques associés à la COVID-19 en sentier, et mettre en œuvre des mesures pour atténuer la probabilité d'infection et de transmission de cette maladie. Ces mesures sont décrites dans les sections 2 à 4 du présent document. Les gestionnaires de sentiers devraient également prendre des mesures pour « transférer » ces risques aux visiteurs grâce à une signalisation de type « Gérez vos risques ».

Les risques et la responsabilité sont intrinsèquement limités si les gestionnaires-opérateurs mettent en œuvre des mesures pour éliminer, transférer et atténuer les risques d'infection et de transmission. Néanmoins, chaque gestionnaire de sentiers devrait évaluer le niveau de tolérance au risque de son organisation avant l'ouverture de leur sentiers.

Ces lignes directrices ne constituent pas un avis juridique sur le risque légal et la responsabilité légale de votre organisation. Elles ne doivent pas être interprétées comme un avis juridique. En cas de doute, les gestionnaires devraient consulter un conseiller juridique pour vérifier et valider leurs pratiques de gestion du risque.

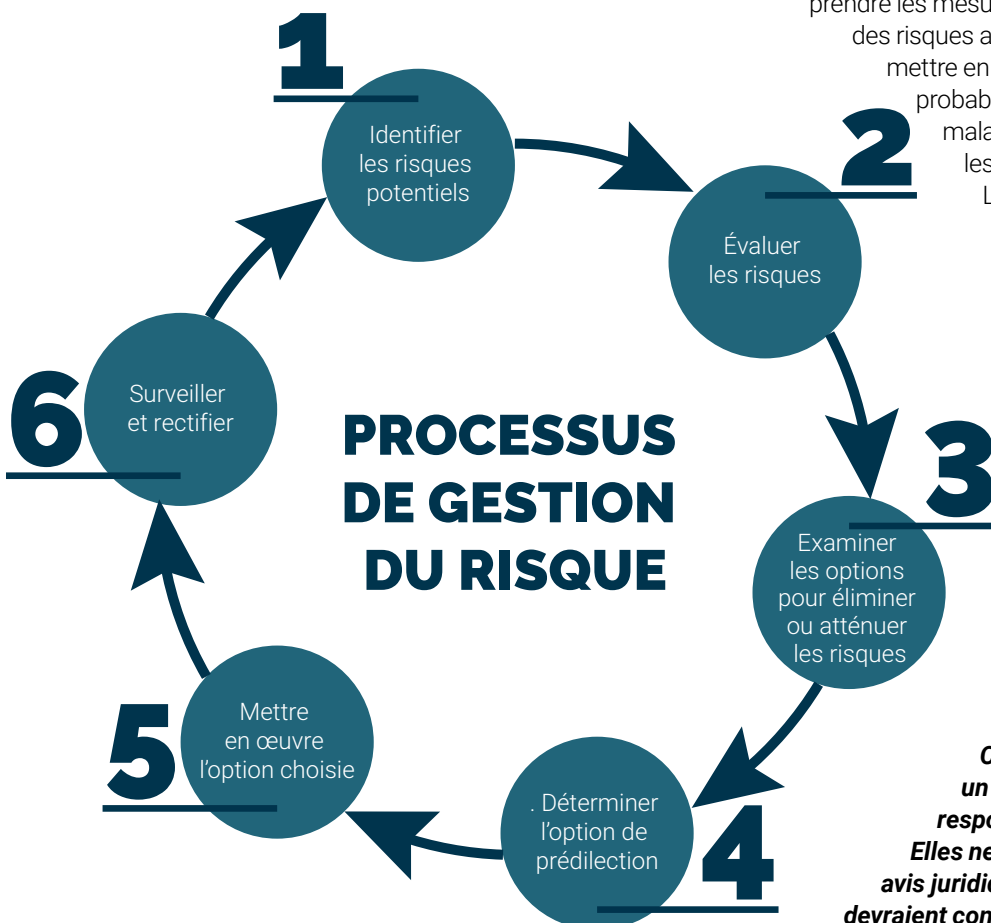


Figure 1 : Processus de gestion du risque